

Les principales règles relatives à votre badge CHEMPARK



En ce qui concerne votre badge CHEMPARK, veuillez noter que

- » vous devez le porter de manière à ce qu'il soit clairement visible
- » vous ne devez pas le transmettre à des tiers
- » vous ne devez pas permettre l'accès à des personnes non autorisées lorsque vous l'utilisez
- » vous devez le présenter aux personnes habilitées à vous contrôler
- » vous devez vous assurer contre le vol et la perte de votre badge
- » vous devez appeler immédiatement le **0214-2605 99399** si vous le perdez
- » vous pouvez le renouveler ou le rendre avant son échéance
- » vous ne devez pas le dénaturer (par exemple en les modifiant ou en le recouvrant d'adhésif)
- » vous devez le remplacer s'il est endommagé

En l'absence de notification écrite de perte ou de modification, les frais encourus restent dus. Les modifications ne prennent effet qu'à compter de la date de la notification.